



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

oeuvres universitaires

Question écrite n° 2590

Texte de la question

M. Jean Launay attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le devenir des CROUS et de leur personnel. Le personnel des CROUS est composé, pour une petite part, de fonctionnaires d'État, issus soit de l'éducation nationale (ATOS), soit de l'enseignement supérieur et de la recherche (ITARF), et le reste, très majoritaire, d'agents non titulaires de l'État, dénommés « personnels ouvriers ». Cette dernière catégorie d'agents est liée par un contrat de travail de droit public, pour la plupart en CDI, même si les CROUS ont de plus en plus recours à des CDD. Le projet CROUS 2020, adopté au CNOUS en janvier 2012, est un texte qui vise à définir la politique et la gestion des CROUS pour la prochaine décennie, et certains y voient une privatisation et une précarisation accrue. Ainsi, de nombreux agents s'inquiètent de leur avenir professionnel. Aussi, il lui demande quelles réponses entend apporter le Gouvernement aux inquiétudes légitimes des agents des CROUS.

Texte de la réponse

Le réseau du CNOUS et des CROUS compte en 2012 un peu moins de 12 800 agents, personnels administratifs et ouvriers, dont 9 990 contractuels de droit public (dont une très grande majorité en CDI), qui exercent leurs fonctions principalement dans les résidences et les restaurants universitaires. Les syndicats représentant ces personnels, en particulier l'UN-CGT CROUS, organisation largement majoritaire, réclament depuis plusieurs années la fonctionnarisation de ces agents, laquelle se heurte notamment à plusieurs problèmes techniques. Le projet 2020 du réseau des oeuvres universitaires, adopté par le conseil d'administration du CNOUS le 27 janvier 2012, est un projet stratégique sur lequel se basera le contrat du CNOUS avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, son ministère de tutelle. En ce qui concerne la gestion des ressources humaines, il s'inscrit dans la continuité du contrat d'objectifs 2010-2013 du CNOUS qui comprend un axe IV intitulé « Renforcer le professionnalisme des CROUS et du CNOUS dans leurs différents métiers ». Il s'agit de permettre aux CROUS de gérer le plus efficacement possible leurs missions, le CNOUS exerçant une fonction d'appui, de pilotage et de contrôle. Les actions conduites en ce sens sont les suivantes : l'organisation de groupes de travail et de concertation avec les partenaires sociaux, la poursuite et amélioration de l'offre de formation, la prise en compte des besoins de compétences et de qualifications professionnelles nécessités par les missions du réseau. L'attractivité du réseau pour les personnels administratifs et ouvriers est recherchée par une meilleure gestion des carrières et des dispositifs indemnitaires. De plus, une meilleure organisation des échelles et des métiers des personnels ouvriers sera mise en place en concertation avec les représentants des personnels. Un recours accru à l'emploi précaire serait contradictoire avec cet objectif. Au 31 décembre 2011, les ETP en CDD autres qu'étudiants parmi les personnels ouvriers représentent 8 % du total des ETP « personnels ouvriers » (715.74 ETP en CDD autres qu'étudiants contre 8 076,73 ETP en CDI). Les CROUS n'ont pas l'intention de recourir plus largement aux CDD.

Données clés

Auteur : [M. Jean Launay](#)

Circonscription : Lot (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2590

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 octobre 2012

Question publiée au JO le : [7 août 2012](#), page 4665

Réponse publiée au JO le : [6 novembre 2012](#), page 6304